



Siège : CNCR, Lotissement CICES Lot 58A Tél : (221) 33 827 74 53 Fax: 33 827 70 88 Email
: cncr@cncr.org

DÉCLARATION SUR LA RÉFORME FONCIÈRE AU SÉNÉGAL

Mardi 29 JUILLET 2025

NOUS, organisations membres du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) après avoir échangé sur la **situation actuelle du foncier** dans notre pays, **constatons ce qui suit** :

- Une volonté politique des autorités actuelles d'instaurer une gestion et une gouvernance transparente du foncier dans les zones urbaines, périurbaines et rurales. Cette volonté s'est notamment traduite par **une mesure de suspension des opérations foncières sur le littoral** et dans les zones de litiges fonciers, en vue d'une meilleure visibilité,
- Un engagement réaffirmé du **président de la République lors du conseil des Ministres du 18 juin 2025 à réformer le foncier**, Il a donné instruction au Gouvernement, sous la supervision du Premier Ministre, d'engager les concertations appropriées et d'accomplir les diligences requises, en vue d'accélérer la mise en œuvre d'une réforme foncière consensuelle en capitalisant les diagnostics, études, rapports, propositions, conclusions et recommandations élaborés sur la problématique, notamment les travaux de la Commission nationale de Réforme foncière (CNRF),
- Une volonté de reformer l'Acte III de la décentralisation au Sénégal et l'instauration de huit (08) pôles-territoires de développement.

Le CRAFS salue cette volonté de reformer le foncier et exhorte l'État du Sénégal à poursuivre cette dynamique en faveur d'une gestion transparente, inclusive, responsable et durable du foncier et des ressources naturelles.

Cependant, le CRAFS exprime **un certain nombre de préoccupations**, notamment à la suite des déclarations du Premier ministre lors de sa Déclaration de politique générale (**DPG**) du 27 décembre 2024, annonçant la création prochaine d'une Agence nationale des Domaines et du Foncier, censée moderniser et rendre plus transparente la gestion foncière.

Le CRAFS attire l'attention de l'État sur les risques de voir la gestion du foncier rural échapper aux collectivités territoriales

À cela s'ajoute la proposition du parlementaire Amadou BA vice-président de l'Assemblée Nationale visant à suspendre les compétences foncières des collectivités territoriales et à centraliser la gestion foncière au niveau national via l'ANAT.

Le CRAFS s'inquiète que de telles déclarations et orientations, pourraient affaiblir le principe fondamental de la décentralisation, ainsi que la lettre et l'esprit de la loi sur le domaine national.

Par conséquent, le CRAFS invite l'État du Sénégal à engager des concertations en vue d'une réforme foncière **inclusive, cohérente, transparente et participative**, construite **avec et pour** les communautés locales.

→ PROPOSITIONS DU CRAFS

Fruit d'un processus de concertation approfondie avec les populations locales à travers les six zones agro écologiques du Sénégal, le **Document de Position du CRAFS**, validé en 2016 et mis à jour en 2024 propose une **réforme foncière fondée sur la justice sociale, la durabilité**. Ces orientations ont abouti à une proposition législative, comprenant un projet de loi-cadre sur le domaine national et son décret d'application.

Le CRAFS formule les propositions suivantes :

1. Refus de la marchandisation foncière

Le CRAFS s'oppose à toute politique d'immatriculation systématique des terres, perçue comme une privatisation déguisée du foncier. Il défend le maintien de l'esprit de la loi sur le domaine national, fondée sur l'inaliénabilité des terres et la reconnaissance du droit d'usage par les collectivités territoriales.

2. Partenariats équitables avec les investisseurs

L'investissement privé peut jouer un rôle important dans le développement, à condition d'être **négocié avec les communautés locales**. Le CRAFS propose l'élaboration de **cahiers des charges contractualisés**, fixant les règles du partenariat, les usages du foncier et les retombées attendues pour les populations.

3. Gouvernance foncière participative

Pour une gestion transparente et démocratique, le CRAFS recommande la création de **comités villageois paritaires et inclusifs**, garants d'un dialogue permanent entre les parties prenantes. Ces instances s'inscrivent dans le prolongement de l'article 83 du Code général des collectivités territoriales.

4. Mobilité foncière strictement encadrée

Tout en refusant les ventes ou donations définitives de terres du domaine national, le CRAFS admet certaines formes de mobilité foncière comme le **prêt à titre gracieux** ou la **location temporaire**, à condition qu'elles soient encadrées et réversibles.

5. Reconnaissance des droits coutumiers

Une grande partie des Sénégalais vivent et travaillent sur des terres occupées légitimement depuis des générations. Le CRAFS milite pour la **reconnaissance juridique de ces droits fonciers coutumiers**, au même titre que les droits formels.

6. Protection des espaces communs et des terres agricoles

Le CRAFS insiste sur la **délimitation et la sécurisation des zones pastorales, des forêts communautaires, des espaces halieutiques et des terres agricoles**, afin de préserver leur vocation collective et prévenir les conflits récurrents entre usagers. Le CRAFS invite l'Etat à éviter

des réformes sectorielles qui ne prennent pas en compte la dimension transversale du foncier y compris les questions du changement climatique(agroécologie) ;

7. Les droits fonciers des femmes et des jeunes

Le CRAFS rappelle la contribution majeure des femmes et des jeunes dans le développement socio-économique du Sénégal. Une réforme foncière sans la prise en compte réelle des droits fonciers des femmes qui est un droit constitutionnel serait inopportune.

En guise de conclusion, nous souhaitons rappeler que :

Fort de son ancrage communautaire, le CRAFS réaffirme son **engagement résolu à accompagner l'État** dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique et réforme foncière qui soient **justes, inclusives et respectueuses des droits des communautés locales (des exploitations familiales)**.

Le CRAFS appelle à promouvoir les dynamiques participatives, dans un esprit de co-construction, de justice sociale et de durabilité. Il continuera à plaider pour une gouvernance foncière **transparente, équitable et centrée sur la reconnaissance des droits communautaires**, condition essentielle pour garantir la paix sociale et la souveraineté alimentaire du Sénégal.

MERCI DE VOTRE ATTENTION